



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
31 mars 2022

**Séance du 07/04/2022**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :  
9

**Représentés** : Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET

**Excusés** : Marie MUNUERA

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patrick CLAUDE

### Délibération n°D\_2022\_005

#### Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

* coopérative scolaire de l'école de Cruis	560.00€
* amicale du personnel du Val de Durance	300.00€
* association des paralysés de France	150.00€
* bouchons d'amour	75.00€
* fondation du patrimoine	55.00€
* groupement lieutenants de louvetterie	150.00€
* amicale des pompiers de Peyruis	700.00€

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2022

- **DEMANDE** à ce que l'association canine sisteronaise et la maison familiale et rurale de Ventavon apportent des précisions quant à leurs demandes respectives

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Jean-Paul DEORSOLA





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....12 AVR...2022**

